



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fédérations

Question écrite n° 13449

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre des sports sur la demande d'agrément exprimée par l'Association française de culture physique et fitness. Cette association fait partie de l'International federation of body builders, fédération reconnue par le Comité international olympique. Il lui demande s'il envisage d'accorder à l'association française l'agrément ministériel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des sports sur la situation de l'Association française de culture physique et de fitness (AFCPF), au regard de la délivrance de l'agrément ministériel prévu au III de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. S'agissant de la délivrance de cet agrément, le ministre ne peut que réitérer la position déjà exprimée lors de la conclusion des États généraux du sport, le 8 décembre 2002. Il a alors souligné l'importance accordée au principe d'unité dans le mode d'organisation du sport en France, pour inclure et respecter toutes les formes de pratique. Ainsi, les fédérations étant garantes de l'unité et de la cohésion du mouvement sportif, il convient de favoriser le regroupement, au sein d'une même fédération déjà titulaire de l'agrément ou de la délégation de service public prévus à l'article 17 de la loi susvisée, des disciplines présentant entre elles des liens étroits. Les dirigeants de l'AFCPF sont donc invités à se rapprocher de la Fédération française d'haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme (FFHMFAC, 4, rue du Chemin-Vert, 94500 Champigny-sur-Marne, tél. : 01-55-09-14-25), qui a reçu l'agrément du ministère des sports.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13449

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1575

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8694